

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

---

**Règlement no 244-2013 décrétant des travaux d'enrobé bitumineux (asphalte mécanisé) sur le territoire et l'affectation de la somme de 218 940 \$ du solde disponible du règlement no 211-2010 en vue de financer une partie de la dépense au montant de 475 000 \$**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux d'enrobé bitumineux (asphalte mécanisé) sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE lesdits travaux consistent à corriger les dégradations et imperfections du revêtement existant sur des surfaces généralement plus grandes que 10 mètres carrés et pouvant atteindre de grandes surfaces ;

ATTENDU QUE le coût des travaux d'enrobé bitumineux (asphalte mécanisé) mentionné dans la résolution 2013-05-122 (annexe A) s'élève à quatre cent soixante-quinze mille dollars (475 000 \$) et ce, tel que décrit au devis de soumission (annexe B), lesquelles annexes sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le règlement est adopté conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2013 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 244-2013 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1: TITRE**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 244-2013 décrétant des travaux d'enrobé bitumineux (asphalte mécanisé) sur le territoire et l'affectation de la somme de 218 940 \$ du solde disponible du règlement no 211-2010 en vue de financer une partie de la dépense au montant de 475 000 \$».

**ARTICLE 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

**ARTICLE 3: TRAVAUX AUTORISÉS**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'enrobé bitumineux (asphalte mécanisé) sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore, sur les routes suivantes :

- Route Coulombe est (2<sup>e</sup> partie)
- Rue Fortier

- Rue Sainte-Geneviève sud
- Rang de la Grande-Ligne ouest
- Rues du Menuisier et du Soudeur
- Autres rues

#### **ARTICLE 4: DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de quatre cent soixante-quinze mille dollars (475 000 \$) pour l'application du présent règlement, soit pour des travaux d'enrobé bitumineux (asphalte mécanisé), le tout incluant les taxes.

#### **ARTICLE 5: EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement no 211-2010 pour une somme de deux cent dix-huit mille neuf cent quarante dollars (218 940 \$).

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

Aux fins d'acquitter le solde des travaux précités ci-dessus au montant de deux cent cinquante-six mille soixante dollars (256 060 \$), le conseil convient d'affecter les postes suivants :

- |                       |            |
|-----------------------|------------|
| • Fonds général       | 55 897 \$  |
| • Fonds local réservé | 55 163 \$  |
| • Fonds de roulement  | 145 000 \$ |

#### **ARTICLE 6: SOMMES ENGAGÉES**

Pour toute partie de financement des soldes disponibles énumérées à l'article 5 du présent règlement, réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 7: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 14 mai 2013.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

AVIS DE MOTION : 6 mai 2013

ADOPTÉ LE : 14 mai 2013

APPROBATION par  
les personnes habiles à voter: \_\_\_\_\_

APPROBATION par  
le MAMROT: \_\_\_\_\_

AVIS DE PUBLICATION : \_\_\_\_\_

ENTRÉE EN VIGUEUR : \_\_\_\_\_